

**Séance ordinaire du
3 septembre 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-95

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2013

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 5 août 2013 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-96

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2013

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'août 2013 au montant de 93 739,63 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-97

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2013

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'août 2013 au montant de 336 086,35 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2013

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 juillet 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 415-2013 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE 57

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce conseil, l'adoption du règlement 415-2013 – modifiant le règlement de zonage 118-89 concernant les usages dans la zone 57 sera proposée.

RÉS. 2013-09-98

RÈGLEMENT 415-2013 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 – INTÉGRATION DE LA ZONE 57 À LA ZONE 62 (RÉS. 2013-09-98)

Attendu que la municipalité a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

Attendu que la demande vise à permettre les usages du sous-groupe « service intégré dans un bâtiment autre que résidentiel »;

Attendu que le Conseil entend faire droit à cette demande;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu qu'un règlement soit adopté, décrétant ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 415-2013- modifiant le règlement de zonage 118-89 en intégrant la zone 57 à la zone 62 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 GRILLE DE ZONAGE

Modifier la grille de zonage en intégrant la zone 57 à la zone 62.

ARTICLE 4 PLAN DE ZONAGE

Modifier le plan de zonage numéro 2 en enlevant la zone 57.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-99

AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE – SERVICE INCENDIE

Attendu qu'après avoir fait des tests obligatoires sur la pompe portative du service incendie, cette dernière ne répond plus aux normes existantes;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, d'autoriser l'achat d'une pompe portative chez Aréo-Feu au montant de 15 773,42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-100

CESSION DU TERRAIN 3 986 111 À TITRE GRATUIT

Attendu que nous avons réalisé un développement résidentiel sur la rue Bérubé en 2007 et qu'une petite parcelle de terrain situé entre la rue et un terrain résidentiel ce qui fait en sorte que le terrain résidentiel ne borne pas la rue;

Attendu que le terrain n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de céder à titre gratuit le terrain 3 986 111 ayant une superficie de 23,20 mètres carrés à Marie-Hélène Plourde et Simon Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-101

AUTORISATION À PAYER LA FACTURE D'IPL

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier d'autoriser le paiement de la facture d'IPL pour l'acquisition des bacs à compostage au montant de 53 648,03 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-102

AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (dossier 556432)

Attendu que nous avons fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités afin d'améliorer les infrastructures du terrain de baseball;

Attendu que notre projet a été accepté et qu'une aide financière maximale de 100 000 \$ nous est accordée pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'entente avec la MAMROT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-103

DÉROGATION MINEURE – 245 RUE DE LA GARE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 245, rue de la Gare. Le propriétaire désire construire un garage privé ayant une grandeur de 98,106 mètres carrés au lieu des 80 mètres carrés prévus à la réglementation;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2013 quant à la consultation publique tenue le 2 juillet 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne pourrait causer aucun préjudice aux voisins suite aux commentaires à la consultation publique;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité d'accepter en partie la demande de dérogation mineure du 245, rue de la Gare concernant la construction d'un garage privé. Le Conseil municipal accorde cette dérogation mineure pour construire un garage de 80 m² comme le permet la réglementation **tout en permettant de garder le bâtiment accessoire actuel** à la condition de ne pas l'annexer au nouveau garage et que le garage soit construit à au moins 7 mètres de la ligne de terrain de la rue Bérubé. La présente résolution abroge la résolution 2013-08-94.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-104

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE DU RANG 1 NEIGETTE EST

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de trois fournisseurs pour le pavage du rang 1 Neigette Est;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

- Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc. : 81 982,69 \$
- Les Pavages Rimouski : 88 659,52 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, d'accepter la soumission de Les Pavages Laurentiens, division de Sintra Inc. au montant de 81 982,69 \$ taxes incluses. Il est de plus résolu d'autoriser des travaux de 500 mètres carrés de plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-105

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU TERRAIN DE BASEBALL

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de service au terrain de baseball;

Attendu que trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

- Les Constructions GHM de Rimouski inc. : 129 400 \$
- Construction Benoît Jobin: 122 800 \$
- TrioC inc. : 114 800 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage d'accepter la soumission de TrioC inc. au montant de 114 800 \$ plus taxes. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-106

ENVOI D'UN CONSTAT D'INFRACTION – 690, PRINCIPALE OUEST

Attendu que plusieurs avis d'infraction ont été envoyés au propriétaire du 690, rue Principale Ouest;

Attendu qu'aucun correctif n'a été apporté aux problèmes soulevés;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'autoriser l'envoi d'un constat d'infraction au propriétaire du 690, rue Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-107

AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION D'ACCÈS AU TERRAIN DE LA CROIX DU MONDRAIN – LOT 3 419 325

Attendu que le Conseil municipal entend donner un accès au terrain de la croix du Mondrain à toute la population tout en assumant ses responsabilités et en dégageant le propriétaire qui nous accorde ce droit de passage de toute responsabilité découlant de ce droit d'accès;

En conséquence, il est proposé par Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, d'autoriser la signature d'une convention d'accès au lot 3 419 325 avec monsieur Jean-Pierre Lamontagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-09-108

DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 201 705

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 201 705 afin de permettre le lotissement d'un terrain à vocation résidentielle. Le terrain a une profondeur moyenne de 42 mètres au lieu de 75 mètres mais possède une superficie totale suffisante;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juillet 2013 quant à la consultation publique tenue le 5 août 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que plusieurs constructions dans ce secteur sont dérogatoires quant à la superficie des terrains mais protégées par droit acquis;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant le lotissement du lot 3 201 705 pour en faire un terrain résidentiel à la condition qu'au moins 25 % de la superficie du terrain demeure boisé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général